

## Annexe 10

	<b>Documents probants pour l'inscription</b>	<b>Documents probants pour l'exemption du DI</b>
<b>REINSERT</b> <b>INTRAMUROS</b> Détenus incarcérés	La carte d'identité ou la bandelette d'identification provenant du billet d'écrou ou une attestation de détention collective sous forme d'une liste d'étudiants contresignée par la direction carcérale ou une attestation de détention individuelle ou le PV d'admission de l'UE contresigné par la direction carcérale	La dispense du DI est automatique
<b>EXTRAMUROS</b> Détention limitée	La carte d'identité, ou la bandelette d'identification provenant du billet d'écrou, ou une attestation de détention individuelle  La carte d'identité ou tout autre document probant	Une attestation de détention individuelle ou la bandelette d'identification provenant du billet d'écrou  Une copie de la décision de mise sous surveillance électronique
<b>SITUATION PARTICULIERE</b> Détenus incarcérés	La carte d'identité ou la bandelette d'identification provenant du billet d'écrou ou une attestation de détention individuelle	Une attestation de détention individuelle, ou la bandelette d'identification provenant du billet d'écrou